



# AVIS PUBLIC

---

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2026 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER (RM 660)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 4 mai 2026, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le *Règlement numéro 402-2026 concernant le commerce de regrattier (RM 660)*.

Ce règlement a pour objet de régler le commerce de regrattier ou de prêteur sur gages, notamment en obligeant la tenue d'un registre.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi (le bureau est fermé les vendredis). Il est également disponible sur le site Internet du Village au [www.abercorn.ca](http://www.abercorn.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 6 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maïke Storks".

Maïke Storks  
Directrice générale adjointe et greffière adjointe